

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au débailage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par l'amicale des classes en 1 et 6 représentée par Madame SUPIÉ Sylvie, le 06 février 2025 pour l'organisation d'une vente sur réservation de barquettes de Paëlla, assimilée à une vente au débailage dans les locaux de la Rotonde situés 115 rue de la Poste à PÉRONNAS, le samedi 15 février 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame SUPIÉ Sylvie de l'amicale des classes en 1 et 6 de Péronnas est **AUTORISÉE** à effectuer une vente au débailage.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra à La Rotonde 115 rue de la Poste à PÉRONNAS le :
Samedi 15 février 2025

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame SUPIÉ Sylvie de l'amicale des classes en 1 et 6 - H3 allée des Aulnes à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 06 févr et 2025

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

